



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 mai 2009

7524/2/08
REV 2

PUBLIC 49

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
Juillet 2007

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en juillet 2007. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en juillet 2007, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: <http://consilium.europa.eu>, Rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil <http://register.consilium.europa.eu>.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessible via Internet adresse: <http://consilium.europa.eu>, Rubrique "Documents", "Procès-verbaux du Conseil"). Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse transparency@consilium.europa.eu.

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

JUILLET 2007				
TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
2813ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES) le 10 juillet 2007				
Décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres	10237/07 + COR 1 (hu)	95/07 (Conseil)	majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche pour la période 2007-2009	10886/3/07 REV 3	96/07 (COM, Conseil) 97/07 (COM)	majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2371/2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche .	9746/07 + COR 1 (da) + COR 2 (fi) + COR 3 (lv)		majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Chypre, de la monnaie unique au 1 ^{er} janvier 2008	10861/07		majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2007				
TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
Décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Malte, de la monnaie unique au 1 ^{er} janvier 2008	10868/07		majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Chypre	10872/07 +REV 1 (sv)		unanimité	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Malte	10873/07 + REV 1 (sv)		unanimité	Tous les Etats membres en faveur
2815ème session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PECHE) le 16 juillet 2007				
Directive du Parlement européen et du Conseil fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages, abrogeant les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE du Conseil et modifiant la directive 76/211/CEE du Conseil	PE-CONS 3621/07	99/07 (COM, Conseil) 100/07 (COM, Conseil) 101/07 (COM) 102/07 (BE)	majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2007

TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
2816^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GENERALES ET RELATIONS EXTERIEURES) le 23 juillet 2007 Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 90/385/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatifs aux dispositifs médicaux implantables actifs, la directive 93/42/CEE du Conseil relative aux dispositifs médicaux et la directive 98/8/CE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides Directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules	PE-CONS 3612/07 + REV 1 (lt) + REV 2 (et) + REV 3 (fi) + REV 3 COR 1 (fi) + REV 4 (hu) PE-CONS 3622/07 + COR 1 (cs)		majorité qualifiée majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur Tous les Etats membres en faveur

2813ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES) le 10 juillet 2007**DECLARATION 94/07****Déclaration du Conseil**

"En approuvant l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention modifiée sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et en adoptant la déclaration de compétences de la Communauté qui y est jointe, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 4, de la convention, le Conseil déclare que:

1. Il est entendu que l'article 7 de la convention laisse les parties libres de choisir la nature, le type et le niveau des sanctions. Les parties ne sont pas expressément tenues d'imposer des sanctions pénales et l'article 7 ne prévoit pas non plus de règles de procédure pénale. En particulier, la convention n'induit pas d'harmonisation du droit pénal des États membres.
2. La déclaration ne signifie pas que les compétences de la Communauté sont illimitées. Les pouvoirs législatifs dans les domaines concernés feront toujours l'objet d'un examen distinct et la déclaration n'étendra nullement les compétences communautaires existantes.
3. Si la gravité des actes décrits à l'article 7 de la convention nécessitait l'application de sanctions en vertu du droit pénal, il est entendu que l'application de sanctions pénales dans ce domaine particulier relèverait de la compétence des États membres.

En outre, le Conseil rappelle la déclaration faite par la Commission en 1987 au sujet de la ratification de la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, à savoir:

"La Commission reconnaît qu'il appartient aux seuls États membres d'assurer la mise en œuvre des mesures de protection physique prévues par la convention.

Les États membres ne seront pas tenus de présenter à la Commission des relevés d'opérations, et la Commission n'établira aucune comptabilité et ne procédera à aucune activité d'inspection sur place au sujet des mesures de protection physique prises par les États membres.".

DECLARATION 95/07**Déclaration du Conseil**

"Le Conseil prend acte de la demande formulée par le Parlement européen, selon laquelle il convient de lui accorder le temps nécessaire, et en tout état de cause pas moins de cinq mois, pour remplir son rôle consultatif, tel que défini à l'article 128, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne, au cours de la révision complète des lignes directrices pour l'emploi, prévue pour 2008. Le Conseil s'engage, en fonction de la date à laquelle la Commission présente sa proposition, à tout mettre en œuvre pour satisfaire à la demande du Parlement européen et se réjouit à la perspective de coopérer de manière constructive avec lui afin de faire en sorte que les lignes directrices pour l'emploi révisées soient adoptées en temps voulu.".

DECLARATION 96/07

Déclaration de la Commission et du Conseil

"La Commission et le Conseil déclarent une nouvelle fois que la pratique du givrage doit être associée à la congélation du produit et que, par conséquent, elle ne peut constituer une opération de transformation donnant droit au bénéfice du contingent au sens de la note de bas de tableau b)."

DECLARATION 97/07

Déclaration de la Commission clause d'examen

"La Commission suivra attentivement la situation du marché communautaire des produits de la pêche, pour lesquels des contingents autonomes sont ouverts pour la période 2007-2009. Si, au cours de cette période, le marché communautaire d'un ou de plusieurs de ces produits est affecté par de graves perturbations ou problèmes d'approvisionnement, la Commission évaluera la situation en tenant dûment compte de tous les facteurs pertinents et, s'il y a lieu, soumettra au Conseil des propositions visant à y remédier."

**2815ème session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PECHE)
le 16 juillet 2007**

DECLARATION 98/07

Commission Statement (to be inserted in the Coreper's minutes) /only in EN/

The European Council held in Brussels in 2002 decided in its conclusions that new Member States will accede to the European Development Fund as of the new Financial Protocol (10th EDF)¹.

In order to further streamline and harmonise procedures, participation in procedures for the awarding of procurement contracts or grants financed from the 9th and 10th European Development Fund shall be open to all natural and legal persons from EU Member States, including the new EU 12, as from the date of entry into force of the 10th European Development Fund.

Regarding the participation in the awarding of grants and in procurement procedures under the 9th European Development Fund, this shall apply to tenders and calls for proposals which are published as from the same date.

DECLARATION 99/07

Déclaration commune de la Commission et du Conseil

"Conformément au traité et à la jurisprudence de la cour de justice, les États membres qui procèdent à une suppression progressive ne peuvent refuser, interdire ou restreindre la mise sur le marché de produits commercialisés légalement dans un autre État membre pour des motifs liés aux quantités nominales des emballages."

¹ Annex I of the Conclusions.

DECLARATION 100/07

Déclaration commune de la Commission et du Conseil

"Les États membres qui n'appliquent actuellement pas de formats nationaux dans les secteurs faisant l'objet d'une suppression progressive n'introduiront pas de nouvelles règles pour les quantités nominales des emballages."

DECLARATION 101/07

Déclaration de la Commission

sur l'écoulement des stocks pour les vins et les spiritueux

"La future gamme des quantités nominales communautaires pour les vins et les spiritueux reprend en principe, dans les intervalles couverts par l'annexe, les mêmes gammes que celles existantes, à l'exception de la gamme des 1 125 ml pour les spiritueux. Par conséquent, il s'agit d'un effet presque négligeable. Les gammes inférieures ou supérieures aux intervalles définies dans l'annexe (entre 100-1 500 ml sauf 125 ml comme quantité nominale inférieure pour le vin mousseux et 2 000 ml comme quantité maximale pour les spiritueux) ne sont pas couvertes par l'annexe et sont donc soumises au principe général des quantités nominales libres.

Selon l'article 8 de la position commune (transposition), les États membres ont un délai de transposition de douze mois après la date d'entrée en vigueur de la directive. La directive devient applicable dix-huit mois après son entrée en vigueur, ce qui signifie qu'il y a également une période minimum de six mois entre la transposition de la directive au niveau national et sa mise en application. Par conséquent, les fabricants concernés disposent d'assez de temps pour s'adapter.

En outre, les produits préemballés qui ont été mis sur le marché avant l'application de la directive, par exemple ceux des circuits de distribution, ne seront pas touchés par la directive et pourront être vendus aux consommateurs finaux.

Pour toutes ces raisons, la Commission considère que l'écoulement des stocks de vin et de spiritueux préemballés ne sera pas difficile dans la pratique."

DECLARATION 102/07

Déclaration de la Belgique

"La Belgique a soutenu cette proposition pour ses seuls mérites propres sans autre considération quant aux perspectives assignées par la Commission à cette directive."

2816^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GENERALES ET RELATIONS EXTERIEURES) le 23 juillet 2007

DECLARATION 103/07

Déclaration de la république Tchèque

"relative à l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers ("données PNR") par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure ("DHS")

La République tchèque rappelle son attachement aux garanties relatives à un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel des citoyens de l'UE dans ses relations avec les tiers. Dans ce contexte, la République tchèque partage certaines des préoccupations exprimées par le Parlement européen en ce qui concerne la conformité du nouvel accord PNR avec les principes de l'UE relatifs à la protection des données à caractère personnel.

La République tchèque invite la Commission européenne, le Groupe de l'article 29 et le contrôleur européen de la protection des données à coopérer étroitement lors de l'élaboration de la nouvelle législation relative au système PNR de l'UE afin de garantir un niveau élevé de protection des données à caractère personnel au sein de l'UE."

DECLARATION 104/07

Déclaration de la Belgique

"La Belgique accepte la signature par la présidence du Conseil de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) référencée dans le document 11596/07 JAI 372. Elle souligne néanmoins l'importance qu'elle attache à une évaluation efficace et régulière de la mise en œuvre de cet accord, particulièrement en ce qui concerne les engagements américains relatifs à la protection des données privées qui sont décrits dans les Assurances. Elle demande que cet aspect soit inclus dans les modalités du processus de réexamen à déterminer entre l'UE et le DHS et que les États membres soient informés de ces modalités."

DECLARATION 105/07

Déclarations de la République de Bulgarie

- **la Convention du 26 juillet 1995 sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, portant création d'un Office européen de police (convention Europol):**

"Conformément à l'article 40, paragraphe 2, de la convention Europol, la République de Bulgarie déclare qu'elle accepte que tout différend entre les États membres relatif à l'interprétation ou à l'application de la convention soit systématiquement soumis à la Cour de justice des Communautés européennes.";

- **le protocole du 24 juillet 1996, établi sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police:**

"Conformément à l'article 2 du protocole concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention Europol, la République de Bulgarie déclare qu'elle accepte la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes conformément aux procédures définies à l'article 2, paragraphe 2, point a)."

DECLARATION 106/07

Déclaration des délégations danoise et lituanienne

concernant l'accord sur l'élargissement de l'Espace économique européen

"Afin de contrebalancer les effets de l'élargissement de l'EEE et d'assurer une concurrence loyale et équitable sur le marché mondial des produits de la pêche, le Danemark et la Lituanie soulignent qu'il est important que les pays tiers puissent fournir à l'industrie de transformation des produits de la pêche de l'UE, en exemption de droits, des matières premières sous la forme de harengs et de maquereaux frais. Le Danemark et la Lituanie demandent par conséquent à la Commission d'analyser la nouvelle situation sur le marché et de présenter, au besoin, des propositions appropriées."

DECLARATION 107/07

Déclaration commune de l'Espagne et du Royaume-Uni

"L'Espagne et le Royaume-Uni déclarent que cette directive ainsi que toute activité ou mesure entreprise dans le cadre de son application ou découlant de celle-ci s'entendent sans préjudice des positions juridiques respectives de l'Espagne et du Royaume-Uni concernant le conflit relatif à la souveraineté et à la juridiction sur les eaux dans le contexte de Gibraltar."

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
2813ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES) le 10 juillet 2007	
Décision du Conseil autorisant l'Autriche à conclure avec la Suisse un accord comprenant des dispositions dérogeant à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée Doc. 11019/07 + COR 1 (fi) Action commune du Conseil prorogeant l'action commune 2006/439/PESC concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud Doc. 10667/07 Décision du Conseil portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires Doc. 10341/07 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël Doc.10424/07 + COR 1 Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la république de Kiribati, d'autre part, pour la période allant du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2012 Doc. 9283/07 + COR 1 (da) + REV 1 (lt) Conclusions du Conseil sur la gouvernance et le financement du Conseil des normes comptables internationales et de la Fondation du comité des normes comptables internationales Doc. 11308/07	declaration: 94/07 (Conseil)

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
2814ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES/BUDGET) le 13 juillet 2007 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 11299/07 + COR 1 2815ème session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PECHE) le 16 juillet 2007 Action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/623/PESC concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE) Doc. 11396/07 + COR 1 Action commune du Conseil relative à la coopération avec le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme Doc. 11023/07 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 817/2006 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar Doc. 10878/07	

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
Décision du Conseil du portant modification de l'accord interne du 17 juillet 2006 entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE Doc. 10332/07 Règlement du Conseil du portant extension de la suspension des droits antidumping définitifs institués par le règlement (CE) n° 215/2002 sur les importations de ferromolybdène originaire de la République populaire de Chine Doc. 11166/07 2816^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GENERALES ET RELATIONS EXTERIEURES) le 23 juillet 2007 Décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure Doc. 11493/07 + COR 1 Accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers ("données PNR") par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure ("DHS") (accord PNR 2007) Doc. 11595/07 + REv 1 (nl) + REV 2 (fi) + REV 3 (ro) Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (DHS)(accord PNR 2007) Doc. 11596/07 + REV 1 (ro)	déclaration: 98/07 (COM) abstention: AT declaration: 103/07 (CZ) 104/07 (BE)

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
Action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines Doc. 11411/07 Action commune du Conseil visant à soutenir la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité Doc. 10163/07 Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 204/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY) Doc. 11586/07 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 234/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia Doc. 11094/07 Décision du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention du 26 juillet 1995 sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, portant création d'un Office européen de police (convention Europol) Doc. 11617/07 Conclusion du Conseil sur le rapport spécial n° 1/2007 relatif à l'exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des fonds structurels 2000-2006 Doc. 11578/1/07 REV 1 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un deuxième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie Doc. 10603/07 + COR 1 (en)	declaration: 105/07 (BU)

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
Position de l'Union européenne en vue de la sixième session du Conseil d'Association UE-Maroc Doc. 11801/07 Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 11763/07 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 397/2004 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire du Pakistan Doc. 11604/07 Règlement du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire des mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1910/2006 du Conseil sur les importations de systèmes de caméras de télévision originaires du Japon et abrogeant les mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1910/2006 Doc. 11369/07 Règlement du Conseil abrogeant le droit antidumping sur les importations d'urée originaire de Russie, à la suite d'un réexamen des mesures parvenant à expiration au titre de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil, et clôturant le réexamen intermédiaire partiel de ces importations originaires de Russie au titre de l'article 11, paragraphe 3 Doc. 11527/07 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes Doc. 10834/01/07 REV 1 + REV 2 (hu)	declaration: 106/07 (DA, LT)

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
Décision du Conseil du concernant la position à adopter par la Communauté, au sein du comité mixte CE-Suisse, au sujet d'une recommandation de ce comité mixte en matière de réimportation de produits originaires et d'acceptation par les parties contractantes de preuves de l'origine simplifiées établies par les exportateurs agréés Doc. 11171/07 Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie Doc. 11904/07 + COR 1 (fi) Règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part Doc. 9284/07 REV 1 Règlement du Conseil relatif à la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de São Tomé e Príncipe et la Communauté européenne Doc. 8870/07 + COR 1 Conclusions du Conseil - Préparation de la sixième conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Belgrade, du 10 au 12 octobre 2007) Doc. 11906/07 Décision du Conseil concernant une proposition, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, relative à l'amendement des annexes pertinentes de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) Doc. 11785/07 Position commune du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive "Stratégie pour le milieu marin") Doc. 9388/07 +COR 1 (lv) +COR 2 (es) + COR 3 (nl) + ADD 1 + REV 1 (hu)	abstention: IT déclaration: 107/07 (ES, UK)

JUILLET 2007	
AUTRES ACTES	Votes rendu public
Position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil relative à un environnement sans support papier pour la douane et le commerce Doc. 8520/07 .REV 1 (lt) + REV 2 (mt) + REV 3 (hu) + COR 1 (fi) Position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice", le programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public" Doc. 8698/2/07 REV 2 + REV 3 (fi) Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux Albanie Doc. 12063/1/07 REV 1 2817^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GENERALES ET RELATIONS EXTERIEURES) les 23 et 24 juillet 2007 Conclusions du Conseil sur le Soudan/Darfour Doc. 11947/1/07 REV 1 Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient Doc. 11955/2/07 REV 2 Conclusions du Conseil sur le Liban Doc. 11928/07 Conclusions du Conseil sur les Balkans Occidentaux - Albanie Doc. 12063/1/07 REV 1	